



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
CS 10570 - 77383 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03/12/2024
ID : 077-217701226-20241203-2024_305C-AR



DECISION n° 2024 / 305 - C

SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES POUR LE SERVICE PREVENTION

LE MAIRE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application n°2022-408 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,
- VU service l'arrêté n° 90/03 portant création d'une régie d'avances pour le Prévention à compter du 1^{er} décembre 1999, modifié par la décision n°2024/223-C,
- VU l'arrêté n°2024/1341-B portant cessation de fonctions de Madame Annila BOUCAUD-GAUVRIT en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances pour le service Prévention à compter du 31 décembre 2024,
- VU l'avis conforme du Comptable public en date du 21/11/2024
- VU la délibération n°1 du 25 mars 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 30 de l'article L 2122-22 du CGCT,

Adjoint au comptable public
Inspecteur des Finances publiques


Yvan BAUDIN

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la suppression de la régie d'avances pour le Service Prévention.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de supprimer la régie d'avances pour le Service Prévention au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 3 Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Comptable public et aux Régisseurs.

ARTICLE 4 La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 03 décembre 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY

